



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Le 15 octobre 2018

## ANNEXE I

### PROCEDURES APPLICABLES AUX DEMANDES RELATIVES AU PERMIS DE CONDUIRE

#### 1. Les démarches en ligne

Les demandes suivantes relatives au permis de conduire se réalisent uniquement sur internet, sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>) et non plus aux guichets de la préfecture :

- inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie)
- demande de fabrication d'un nouveau permis de conduire dans les cas de perte du permis, vol du permis, détérioration du permis, fin de validité du permis, dont le renouvellement nécessitant avis médical, changement d'état civil
- conversion d'un brevet militaire
- validation d'un diplôme professionnel
- pré-demandes de permis internationaux
- relevé de points.

Il est possible pour l'usager de suivre la production et la distribution de son permis de conduire :

- sur le site de l'ANTS (il faut se munir du numéro de certificat provisoire de permis de conduire ou du n° de permis de conduire)
- au 3400 (coût d'un appel local).

Les services en ligne présentent de nombreux avantages : ils sont accessibles 7j/7 et 24h/24 ce qui représente un gain de temps important, notamment dans le traitement des demandes. En outre, ces services sont sécurisés et gratuits. Ils facilitent également le suivi de l'avancement du dossier.

Pour les personnes ne disposant pas des outils informatiques nécessaires ou peu à l'aise avec Internet, il existe dans le département un réseau de points et d'espaces numériques. Les **points numériques** sont mis en place en préfecture et en sous-préfectures. Ils sont animés par un médiateur numérique et offrent ainsi un accompagnement personnalisé pour conseiller, guider, rassurer et permettre aux usagers de gagner en autonomie avec les télé-procédures. Les **espaces numériques** sont développés par les partenaires habituels de l'État. Ils se situent dans les mairies volontaires, dans les Maisons de services au public, dans les réseaux associatifs...

## 2. Les démarches à réaliser en préfecture

Les guichets demeurent accessibles pour les **restitutions de permis** pour les personnes dont le permis a été suspendu **pour un motif autre que la consommation de stupéfiant et/ou d'alcool (suspension vitesse, permis ayant un solde de points nul)** du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les **demandes de relevé intégral de points et de code confidentiel pour la consultation de solde de point** sur le site Télépoints doivent être envoyées **par mail à l'adresse [pref-permis-suspension@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-permis-suspension@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) ou par courrier** à l'adresse :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
Services du Cabinet - Suspensions et Annulations  
8 rue du Docteur Romieu  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

en y joignant : scan/copie du permis de conduire, de la carte nationale d'identité (deux côtés) et une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec AR (avec la liasse de bordereau de La Poste).

Les **commissions médicales primaires** (suspension ou annulation du permis au motif d'une conduite sous l'emprise d'alcool et/ou stupéfiant) se réunissent les **mardis et/ou jeudis matin**. Les usagers doivent **prendre rendez-vous** et recevoir une **convocation** avant de se présenter au guichet munis de leur dossier complet. Les dossiers de demande pour les visites médicales sont à envoyer par mail à l'adresse **[pref-commission-medicale@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-commission-medicale@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) ou par courrier** à l'adresse :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
Permis de Conduire - Commission médicale  
8 rue du Docteur Romieu  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Les **ressortissants de pays tiers à l'Union européenne**, dans l'année qui suit la délivrance de leur premier titre de séjour ou la validation par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) de leur visa long séjour valant titre de séjour, peuvent déposer leur demande d'**échange de permis étranger** auprès des services du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, en préfecture les **lundis, mercredis ou vendredis entre 8h30 et 11h30**. Pour ce faire, ils doivent avoir obtenu au préalable un **rendez-vous** et s'assurer de se présenter avec leur **dossier complet**. Il est possible de demander un rendez-vous concomitamment pour la remise du titre de séjour et la demande d'échange de permis étranger. Le rendez-vous peut également être pris par téléphone lors de la permanence des lundis et mercredis de 14h à 16h.

Les **Suisses, Monégasques** ou **ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen**, à partir du 6<sup>e</sup> mois de leur séjour en France et avant le 18<sup>e</sup>, peuvent déposer leur demande d'**échange de permis étranger** auprès des services du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, en préfecture les **lundis, mercredis ou vendredis entre 8h30 et 11h30**. Pour ce faire, ils doivent avoir obtenu au préalable un **rendez-vous** et s'assurer de se présenter avec leur **dossier complet**. Le rendez-vous doit être pris par téléphone lors de la permanence des lundis et mercredis de 14h à 16h.

## 3. Les démarches à effectuer auprès d'autres administrations

Les usagers de **nationalité française** ayant obtenu leur **permis de conduire à l'étranger** et s'étant établis depuis moins d'un an sur le sol français doivent s'adresser au Centre d'expertise et de ressources de titres (CERT) de Nantes, au service des **Échanges de permis étrangers**. Le CERT de Nantes ne peut être saisi que par courrier à l'adresse suivante :

CERT EPE  
TSA 63527  
44035 NANTES CEDEX 01

# Faux sites administratifs, attention aux arnaques !



## 6 CONSEILS PRATIQUES

- 1** Consulter toujours le site officiel de l'administration française [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) qui recense tous les sites de référence en fonction des documents désirés.
- 2** Se renseigner auprès des sites officiels avant de passer une commande et de donner ses coordonnées bancaires à un professionnel.
- 3** Consulter les mentions légales du site pour identifier sa nature et son exploitant. Lire attentivement les conditions générales de vente (CGV) qui constituent le contrat liant le professionnel et le consommateur.
- 4** Vérifier les adresses : les sites officiels de l'administration française se terminent par « .gouv.fr » ou « .fr », jamais par « .gouv.org », « .gouv.com » ou « -gouv ».
- 5** Sachez que les premiers résultats de recherche ne mettent pas forcément en avant les sites officiels. Le référencement payant est toujours signalé par le mot « annonce ».
- 6** Vérifier le caractère payant, ou non, de la prestation.

